

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE	PART PATRONALE
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%
Accidents du Travail (personnel technique)			
APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-	2,93%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1)
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875%	3,875%
	Tranche B	10,125%	10,125%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
La prévoyance est obligatoire si 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.			
AGRICA prévoyance Garantie Incapacité de travail	Totalité du salaire	0,64%	0,56%
AGRICA prévoyance Invalidité	Totalité du salaire	0,26%	0,04% (1)
AGRICA CCS (Couverture des Charges Sociales)	Totalité du salaire	-	0,20%
AGRICA prévoyance Décès	Totalité du salaire	0,13%	0,34% (1)
ANIPS – CFS (Complémentaire Frais de santé) (A)	Cotisation mensuelle TTC	30,17 €	5,33 € (1)
FAFSEA Trim.(form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20%
FAFSEA CDD - Trim accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%
FAFSEA Ann. Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35%
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01%	0,26%
AEF : bourse de l'emploi	1 plafond AS	0,05%	0,05%
ASCPA (B)	Totalité du salaire	-	0,04%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Versement Transport : département 22 (employeurs de plus de 9 salariés)			
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%
- 22 - Agglomération de St Briec	Totalité du salaire	-	1,55%
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,46%
VALHOR (NAF 0113Z-0119Z-0125Z-0130Z ou 8130Z) : suivant le nombre de salariés :	Cotisation forfaitaire	1 à 9 : 192,00 €	10 à 19 : 222,00 €
Cotisation forfaitaire annuelle TTC (Barème 2014)	Cotisation forfaitaire	20 à 49 : 252,00 €	50 à 99 : 312,00 €
	Cotisation forfaitaire	+ de 100 : 372,00 €	
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé (1) et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
Forfait Social			8,00%

(A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

(A) Dont 6,27% de Taxe CMU / obligatoire si 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.

(B) Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) – TB (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE	PART PATRONALE
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%
Accidents du Travail (personnel technique)			
APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-	2,93%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1)
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%
AGRICA Retraite AGIRC *	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière / mois 01/01/2015	3 492,82 €	7,80%	12,75%
Cotisation Forfaitaire / mois	-	25,17 €	41,17 €
AGRICA Retraite AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
AGRICA Retraite AGIRC AGFF *	Tranche B	0,90%	1,30%
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
FAFSEA Trim.(form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20%
FAFSEA CDD - Trim accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%
FAFSEA Ann. Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35%
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01%	0,26%
ASCPA (A)	Totalité du salaire	-	0,04%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Versement Transport : département 22 (employeurs de plus de 9 salariés)			
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,55%
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,46%
VALHOR (NAF 0113Z-0119Z-0125Z-0130Z ou 8130Z) : suivant le nombre de salariés :	Cotisation forfaitaire	1 à 9 : 192,00 €	10 à 19 : 222,00 €
Cotisation forfaitaire annuelle TTC (Barème 2014)	Cotisation forfaitaire	20 à 49 : 252,00 €	50 à 99 : 312,00 €
	Cotisation forfaitaire	+ de 100 : 372,00 €	
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
Forfait Social			8,00%

(A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

(A) Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC = TB (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF.